



## Résiliation assurance auto

Par **Harvey13**, le **26/03/2016** à **18:56**

Bonjour,

3 véhicules assurés depuis de nombreuses années chez Direct Assurance.

Novembre et décembre compte bancaire ( du prélèvement mensuel) à gros découvert suite à fraude CB sur internet.

Dans un premier temps rejet de tout prélèvement ( réactivité informatisée )

Puis retour à la normale courant décembre.

Pour autant Direct Assurance contacte ma femme pour le paiement des mensualités en retard. Elle paye l'équivalent de deux échéances, croyant solder l'assurance de deux voitures. Fin décembre nous recevons un AR pour mise en demeure paiement mensualité. Nous pensons à un courrier envoyé avant le paiement.

Fin janvier nous sommes contactés par une société de recouvrement mandatée par Direct Assurance. nous apprenons que non seulement nous sommes exclus de chez eux mais qu'en plus nos contrats sont dénoncés depuis deux mois sans le savoir!!!

L'assureur prétend avoir envoyer 2 AR ( nous trouverons trace que d'un auprès de la Poste, celui que l'on pensait nul apres le paiement par CB).

De plus l'assureur réclame la totalité des cotisations des véhicules.

Sont ils dans leur droit?

En admettant que oui, le paiement de la cotisation dans son entier n'induit pas une couverture assurance pour toute la période?

Les clauses à ce sujet sont floues.

Merci!

Par **chaber**, le **26/03/2016** à **19:27**

bonjour

[citation]L'assureur prétend avoir envoyé 2 AR ( nous trouverons trace que d'un auprès de la Poste, celui que l'on pensait nul après le paiement par CB). [/citation]l'assureur possède un registre pour tous ses courriers envoyés en LR

[citation]De plus l'assureur réclame la totalité des cotisations des véhicules.  
Sont ils dans leur droit? [/citation]oui le prélèvement mensuel n'est qu'une simple facilité de paiement d'une prime **annuelle**

[citation]En admettant que oui, le paiement de la cotisation dans son entier n'induit pas une couverture assurance pour toute la période? [/citation]faux.  
une IR de l'assureur est une mise en demeure de paiement dans les 30J. Ensuite les garanties sont suspendues et le contrat résilié 10 J après

[citation]Les clauses à ce sujet sont floues. [/citation]  
relisez vos conditions générales

Par **Lag0**, le **26/03/2016** à **19:28**

Bonjour,

L'assureur est effectivement en droit de percevoir la totalité de la prime restant due pour l'année après la résiliation pour impayés.

Edit : Posts simultanés...